

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## Entre les soussignés :

Nom/ Prénom : MARCHAND Mélanie et GOLDONI Alexandre  
Adresse : 4 avenue de la Gare 52100 VILLIERS EN LIEU  
Téléphone : 06 78 15 24 94

Dénommé le bailleur d'une part,

## Et :

Nom / Prénom :  
Adresse :  
Téléphone Fixe:  
Téléphone portable :  
Email :

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du .....  
au .....

Adresse de la location : Nuit au Der, Cottage n°38, Presqu'île de Rougemer, Station Nautique,  
51 290 Giffaumont Champaubert

## Nombre de personnes :

Adultes : ..... Enfants : ..... Age des enfants : .....  
Le logement est non fumeur, nous vous remercions de fumer à l'extérieur.  
Chien sur demande : (race) :

**Montant du loyer** : (taxe de séjour et électricité inclus) de ..... euros.

Les arrhes de 30% devront être versées par le preneur soit ..... euros dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

Le solde d'un montant de ..... euros devra être versé à votre arrivée lors de la remise des clés.

Un dépôt de garantie de 300 euros devra être versé le jour de la remise des clés

Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Ce dépôt de garantie se décomposera en deux chèques : 270 euros caution pour le gîte et 30 euros caution pour le ménage. (Pour le ménage, nous imposons le passage de la serpillière).

Option ménage 30 euros :      OUI                      NON  
Option draps et linges de toilette 10 euros par lit :      OUI                      NON

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à nous retourner signé).

Fait en deux exemplaires le .....

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé ».

Le Bailleur

Le Locataire

# CONDITIONS GENERALES

L'heure d'arrivée est normalement prévue entre 11 heures et 13 heures auprès du propriétaire ou de son représentant (Téléphone : 06 78 15 24 94)

L'heure de départ est normalement fixée pour 10 heures maximum.

Obligation d'occuper les lieux personnellement et de les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant, survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif.

S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant, seront en droit de réclamer au preneur à son départ,

- le prix du nettoyage des locaux loués ( fixé forfaitairement à 30 euros),
- la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,
- la valeur du prix de remplacement pour la perte de clés fixée à 150 euros.
- le prix de nettoyage des couvertures rendues sales,
- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, tapis, vitres, literie, etc...

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux).

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué à la fin du séjour ou au plus tard une semaine après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.

En cas d'annulation du contrat par le locataire, une pénalité sera perçue

- 30 jours avant la date d'entrée, 10% du montant total de la location.
- de 30 à 7 jours avant, 50%.
- moins de 7 jours avant, 100%.

Il n'y aura aucun remboursement si le locataire, résilie volontairement les services avant la fin de son séjour.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Le Bailleur

Le Locataire dit le Preneur